



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_012 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » - Marché n° 24.054

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_191 du 31 décembre 2024 portant appel d'offres ouvert Services d'assurance pour les besoins des membres du groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles lot n° 3 Assurance « Flotte automobile et risques annexes »,

Vu le marché conclu le 2 janvier 2025 pour une durée de cinq ans avec le groupement conjoint composé du Cabinet ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES (mandataire du groupement) sis 23, rue Chauchat 75009 PARIS et de la Compagnie d'Assurances SMACL ASSURANCE S.A. sise 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, ayant pour objet les services d'assurance pour les besoins des membres du groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles – lot n° 3 Assurance « Flotte automobile et risques annexes », d'un montant annuel de 55 388,88 € TTC décomposé comme suit :

- 53 259,09 € TTC, comprenant 4 752,44 € de frais de gestion pour la Commune,
- 324,96 € TTC, comprenant 30 € de frais de gestion pour la PSE assurance « marchandises transportées » pour la Commune,
- 1 804,83 € TTC comprenant 162,77 € de frais de gestion pour le CCAS,

Considérant que le parc des véhicules assurés au titre de ce contrat doit être actualisé,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 3 du marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » – marché n° 24.054, pour acter la mise à jour de la flotte automobile pour l'année 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEC26_012-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » – marché n° 24.054.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes », pour le groupement de commandes, constitué de la Ville et du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles, marché n° 24.054, avec le groupement conjoint composé du Cabinet ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES (mandataire du groupement) sis 23 rue Chauchat 75009 PARIS et de la Compagnie d'Assurances SMACL ASSURANCE S.A. sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » - marché n° 24.054, est d'un montant de 8 868,76 € TTC, soit une augmentation de 3,20 %.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 février 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

19 février 2026